

## Bilan succinct de la session suivi de carrière du CNU 60 14 et 15 octobre 2015

### Contexte

Il s'agissait de la première session de ce type pour la section 60. 2 sections pratiquent déjà depuis quelques années le suivi de carrière sur la base du volontariat : la section 5 (Sciences économiques) et la section 63 (Génie électrique, électronique, photonique et systèmes) qui est dans le même groupe CNU que nous. Depuis cette année, l'ensemble du groupe 9 du CNU (60, 61, 62, 63) a accepté de faire cette ce suivi de carrière sur la base du volontariat.

Il est à noter **qu'un établissement a communiqué à ses EC en indiquant que ce suivi était obligatoire**. Il s'agit de l'INSA de Lyon, ce qui semble avoir eu un effet sur l'ensemble des lyonnais et des stéphanois.

Cela concernait les établissements de la vague A (Bordeaux, Grenoble, Lyon et Toulouse).

Le nombre de dossiers examiné est de :

- pour les MdC : **98 dossiers dont 20 hors région lyonnaise**
- pour les PR : **55 dossiers dont 14 hors région lyonnaise**.

Le dossier est constitué de la façon suivante :

- résumé succinct de l'ensemble de la carrière
- description détaillé des 5 dernières années.

### Démarche

Le suivi a été fait dans l'esprit suivi :

- pas de jugement de valeur sur les travaux,
- pas de classement,
- pas de sélection.

→ Il s'agit d'une vision extérieure provenant du CNU dans un but de conseil.

Nous avons choisi de transmettre deux avis :

- un avis destiné à l'EC auquel l'établissement n'a pas accès,
- un avis destiné à l'établissement.

Il a été décidé par prudence de faire une évaluation assez tiède. En effet, nous ne savons pas comment cela sera utilisé. Cela a été le cas dans la très grande majorité des cas. Ce qui s'est traduit par les avis suivants :

- Pour l'EC :

*Dossier conforme aux droits et obligations des EC.*

*La section 60 vous encourage à maintenir un équilibre entre les différentes missions : même si certaines peuvent être plus soutenues selon les périodes, toutes les missions d'un EC doivent avoir été couvertes sur l'ensemble de la carrière.*

- Pour l'établissement :

*Dossier conforme aux droits et obligations des EC.*

*La section 60 vous encourage à maintenir un équilibre entre les différentes missions : même si certaines peuvent être plus soutenues selon les périodes, toutes les missions d'un EC doivent avoir été couvertes sur l'ensemble de la carrière.*

Pour l'EC, parfois un conseil ou une recommandation était rajouté à l'avis standard ci-dessus, par exemples : passer l'HdR, diversifier le type de journaux internationaux ... Lorsqu'un souci évident était évoqué, l'avis était plus spécifique, par exemple : réduire les activités d'enseignement envoyé à l'EC et auprès de l'établissement uniquement si l'EC s'en plaignait. Bien évidemment l'âge dans le grade a été pris en compte. Par exemple : lorsque le collègue venait d'être recruté aucun avis n'a été émis.

De façon globale :

- Pour les MdC : 60% ont eu l'avis individuel standard, et 90% l'avis établissement standard.
- Pour les PR : 80% ont eu l'avis individuel standard, et 91% l'avis établissement standard.